



LE 7 MARS et après LA GRÈVE À ORANGE aussi : Pourquoi ?

Les journées de mobilisation contre la réforme des retraites ont été des succès. Elles ont montré, y compris pendant les vacances, le nombre et la détermination des travailleurs de toutes catégories qui veulent le retrait de cette régression sociale majeure.

- **Oui, nous refusons de travailler encore plus longtemps** alors que les profits, auxquels nous contribuons, explosent, et que les conditions de travail ne cessent de se dégrader !
- **Oui, nous refusons de devenir des vieux travailleurs privés d'emploi encore plus pauvres** : en effet, 2 travailleurs sur 5 ne sont plus en emploi quand ils valident leur retraite (à 62 ans !!). Le recul de l'âge de départ, cumulé avec la récente réforme de l'allocation chômage, aura pour conséquence une nouvelle diminution dramatique de leurs revenus.

Le gouvernement, comme Juppé en 1995 avant de remballer sa réforme, nous dit bien sûr qu'il ne cèdera pas. Mais le gouvernement reçoit ses ordres du patronat. **Et c'est le patronat qui doit craindre la mobilisation et que nous devons contraindre à céder.**

Pour cela, notre seul moyen de pression, c'est la grève. Il ne faudra pas compter sur certains secteurs pour la faire à notre place.

- Déjà parce que ce n'est pas juste. Il n'y a pas ceux qui ne « craignent rien », qui ont les moyens de « bloquer », et les autres ! Des travailleurs en grève sont toujours un problème pour le grand patronat. Surtout à un moment où, comme à Orange, les salaires sont loin de suivre le coût de la vie alors que les actionnaires sont toujours bien servis ! Et si cela nous donnait envie de profiter du mouvement pour revendiquer des augmentations de salaire, ce qui mécaniquement augmenterait l'argent pour nos retraites ? C'est bien ce que le patronat craint aussi, de la bouche même du président du MEDEF... Et nous aurions raison de le faire 😊
- Ensuite, parce que cela ne suffira pas et que cela ne contribuera qu'à nous diviser, et donc à nous affaiblir.

À ORANGE comme ailleurs, le droit de grève existe, la grève nous concerne. C'est un investissement pour notre avenir et celui des générations futures. Il nous arrive d'épargner des économies sur un livret ou une assurance vie quand nous en avons les moyens. De même, le salaire « perdu » par la grève représente de l'argent investi dans nos conditions de vie à venir. Bien sûr, il n'est pas garanti. Mais aucun placement n'est jamais garanti !! La seule garantie que nous ayons, c'est que ne pas suivre la grève diminuera les chances au mouvement d'aboutir.






Chaque mobilisation réussie nous renforcera et nous redonnera confiance dans l'avenir. Dire STOP aux régressions sociales, relever la tête ensemble, cela changera les choses !

**Assemblée Générale devant le bâtiment 1 à Cesson le lundi 6 mars à 13h00
TOUS EN GRÈVE LE MARDI 7 MARS !**

Les chiffres :

- Dividendes versés aux actionnaires du CAC40 : **80 milliards en 2022**
- Aides publiques aux entreprises : **200 milliards sans contrepartie**
- Exonérations de cotisations pour les entreprises du CAC 40 : **84 milliards soit 18,4 milliards en moins pour les caisses de retraite**
- Augmentation du budget militaire : **100 milliards d'euros sur 7 ans**

Alors que :

- Augmenter les salaires de 1%  + 3.6 milliards de cotisations sociales
- **Augmenter les salaires de 5%**  + 18 milliards
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes  + 5.5 milliards
- **L'arrêt des exonérations de cotisations patronales**  + 45 milliards
- Appliquer le barème des cotisations sociales Des salaires à tous les profits financiers  + 30 milliards

De l'argent, il y en a ! Si, comme le prétend le gouvernement, il fallait trouver les 12 milliards d'euros à l'horizon 2032 qui manqueraient pour les caisses de retraite, pourquoi faudrait-il que nous y perdions 2 ans de notre vie ??

À Rennes :

Rdvs Manifestation à 11h Place de Bretagne

Droit de grève, rappel des droits :

Pour se mettre en grève, il ne faut pas l'annoncer à l'avance à son manager, qui ne peut pas légalement vous imposer de lui dire à l'avance. Ce n'est que le jour suivant qu'il a le droit de vous le demander, et vous avez alors l'obligation de lui répondre.

Pour les salariés et fonctionnaires détachés :

1/160^{ème} si l'arrêt du travail est inférieur ou égal à 1 heure.

1/50^{ème} si l'arrêt du travail est supérieur à une heure, et inférieur ou égal à la ½ journée.

1/30^{ème} si l'arrêt du travail est supérieur à la demi-journée et au moins égal à la journée.

Pour les fonctionnaires mis à disposition : Quelle que soit la durée de la grève sur la journée de travail, prélèvement de 1/30^{ème} du salaire mensuel.